



## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-719

Du 2 octobre 2018

Réf. : Service Culture /FA

#### Réglementation temporaire de la circulation - stationnement Fête des Vendanges

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;  
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire ;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la Fête des Vendanges, organisée par la Ville le dimanche 21 octobre 2018, en partenariat avec la Cave Coopérative de Gruissan.

### ARRÊTE

**ARTICLE I** : Afin de faciliter le bon déroulement du défilé de la Fête des Vendanges , la circulation et le stationnement seront interdits dimanche 21 octobre 2018 de 14h30 à 19h00 dans les rues suivantes :

- Avenue de Narbonne
- Grand Rue
- Rue Espert
- Place Rachou
- Rue Jules Ferry
- Rue René Gimie

**ARTICLE II** : Les panneaux de signalisation seront placés par l'organisateur pour permettre l'application du présent arrêté.

**ARTICLE III** : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les 2 mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74  
10 Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr) Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

**ARTICLE V** : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout Agent de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Affiché en Mairie

Fait à Gruissan, le 2 octobre 2018  
L'Adjoint au Maire, Délégué à la Sécurité

Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....  
Publication le.....  
Notification le..... 05 OCT 2018

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan-Manuel BACO



Affichage de 05 OCT 2018 Au.....  
21 OCT 2018



## MAIRIE DE GRUISSAN

---

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-720

Du 2 octobre 2018

Réf. : Service Culture /FA

#### Autorisation occupation domaine public Fête des Vendanges

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 al 1 et 3, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU, le Code de la Route et notamment les articles R411-25, R411-8 et R417-10 ;

VU, l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réserver une partie du domaine public communal pour permettre l'organisation de la Fête des Vendanges organisée par la Ville de Gruissan le dimanche 21 octobre 2018, en partenariat avec la Cave Coopérative de Gruissan.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** L'ancienne route à l'arrière du Bois de l'Etang sera réservée dimanche 21 octobre 2018 de 07h à 17h pour l'organisation d'un repas en partenariat avec la Cave Coopérative de Gruissan.

**ARTICLE II :** La place Gibert sera réservée dimanche 21 octobre 2018 de 16h à 19h pour des animations (Fontaine du vin, danses traditionnelles et musique).

**ARTICLE III :** Les panneaux de signalisation seront placés par l'organisateur pour permettre l'application du présent arrêté.

**ARTICLE IV :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les 2 mois à compter de son rendu exécutoire.

*Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10 Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr) Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>*

**ARTICLE V :** le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale et tout Agent habilité de la Force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en Mairie

Fait à Gruissan, le 2 octobre 2018  
L'Adjoint au Maire, Délégué à la Sécurité



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....  
Publication le..... **05 OCT 2018**  
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan-Manuel BACO

Affichage du..... **05 OCT 2018** Au..... **21 OCT 2018**

Louis LABATUT

